



Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Maison Centrale de Saint-Martin de Ré

Le 30 juin 2021

LA NOTE ÉTAIT SALÉE

Madame la Directrice de la Citadelle, le S.P.S. vous a tendu la main vendredi 25 juin 2021 pour que vous rectifiiez votre note de service, notamment quant aux audiences au quartier d'isolement, frisant peut-être l'incompétence et/ou la faute professionnelle dont vous dites assumer la maternité et de surcroît en y associant les officiers de la Citadelle.

Le S.P.S. vous a rappelé par mail notre disposition à se revoir pour ce mardi 29 juin 2021, mais apparemment votre planning devait être trop chargé entre vos pauses cigarettes.

Le S.P.S. constate une fois de plus, malgré la volonté de façade de vouloir un dialogue, une sorte de mépris de notre organisation professionnelle et des surveillants de Saint-Martin de Ré.

Rappel des faits :

Note de service du 18 juin 2021

Pour les audiences au quartier d'isolement, les personnels de l'unité sanitaire et du SPIP qui souhaitent rencontrer des personnes détenues, il est rappelé : **"qu'en aucuns cas la porte de l'audience ne devra être fermée, et les mouvements devront se réaliser avec un agent devant la porte de la salle d'audience"**.

Le S.P.S., Madame la Directrice de la Citadelle, vous demande officiellement si dans un quartier aussi sensible que le "Q.I./Q.D.", **on peut ouvrir plusieurs portes à la fois ?**

Le S.P.S. vous demande également si cette note s'applique aussi aux autres intervenants ou si c'est une attention particulière pour les personnels de l'unité sanitaire et les personnels du S.P.I.P. ?

Le S.P.S. vous demande aussi si les P.R.O. ainsi que le règlement intérieur vous rappellent vaguement quelque chose ?

Le S.P.S. vous pose aussi cette question : Votre note de service supprime t'elle les pratiques de référence opérationnelles ? Et si oui, la D.A.P. a t'elle été avertie de ces changements ?

Sachez aussi que notre quartier est le seul "Q.I./Q.D." de Maison Centrale de France qui tourne avec seulement deux agents par journée et peut se passer d'un premier surveillant attirer comme en ce moment (et ce n'est pas la première fois)... Non content de ces lacunes sécuritaires, vous contraignez les surveillants de cette unité restrictive à appliquer pour ne pas dire subir une note de service en totale contradiction avec les P.R.O. et le règlement intérieur.

Est-ce légal ?

Quant à dire que cette note a été travaillée avec les officiers de bâtiment en février, il serait bien d'accorder vos violons pour jouer la même partition car la musique sonne faux !

Dernier petit point, sur cette note l'intitulé "rappel" est mentionné ! Donc comme le S.P.S. est curieux, nous vous demandons de nous ressortir l'"ancienne" note de service que l'ensemble des personnels n'a jamais vu !

A moins que ce document n'ait jamais existé tout comme l'entretien avec notre O.S. que nous aurions dû avoir ce mardi !

Alors oui Madame la Directrice, votre prose a été validée par votre hiérarchie. Ce qui est le plus déstabilisant est de constater la méconnaissance de la base de **votre** métier. A Saint-Martin de Ré on peut se permettre beaucoup de choses, même de dire à notre représentant régional "on est pas votre clébard" (dixit Madame la Directrice Interrégionale).

Madame la Directrice de la Citadelle, cette note de service sera votre fait d'arme avant d'aller iriser de vos compétences si particulières nos collègues de la D.I. de Rennes. Vous pourrez fièrement la faire encadrer et trôner sur votre futur bureau en ayant la satisfaction d'innover et de faire avancer la pénitentiaire par votre simple présence...

Si parler tout seul est une forme de dialogue, alors nous ne sommes pas les bons interlocuteurs.

Alors **non**, le S.P.S. ne vous souhaite pas une bonne continuation professionnelle, mais **oui** le S.P.S. aura à votre départ une petite larme... pour nos collègues de Rennes qui méritent certainement mieux qu'une directrice en formation perpétuelle.

Allez ! Un café et l'addition.

Le bureau local S.P.S.